

**Fourniture de denrées alimentaires**  
**(viandes bovines, ovines, porcines,**  
**charcuteries et volailles)**  
**Accord-cadre N° GRILLARD-VIAND-24**

**ACHETEUR :**

Collège Marcel Grillard  
1, rue Sainte Catherine  
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN  
SIRET : 195 000 104 000 16

**CONTACTS :**

Nicolas Morand, adjoint gestionnaire  
Stéphane Ostyn, chef de cuisine  
Nathalie Catelain, assistante de gestion  
Collège Marcel Grillard  
1, rue Sainte Catherine  
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN  
Tel : 02.33.52.23.87  
Mel :  
- pôle administratif : [int.0500010p@ac-normandie.fr](mailto:int.0500010p@ac-normandie.fr)  
- cuisine : [srh.0500010p@ac-normandie.fr](mailto:srh.0500010p@ac-normandie.fr)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Vendredi 5 avril 2024, 12 h 00**

**Durée : 1 an reconductible 1 an**

**Démarrage prévisionnel des prestations : mi-mai 2024**

**Règlement de la consultation**  
**et Cahier des clauses particulières**

Textes applicables :

- Code de la commande publique
- arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

### **Article premier - Objet et étendue de la consultation**

Le présent marché public a pour objet la fourniture de viandes (bœuf, veau, agneau, porc, charcuteries et volailles) au service de restauration du collège Marcel Grillard.

Cette consultation est passée selon la procédure des marchés à procédure adaptée en application des articles L2123-1 R2123-1 et s. du Code de la commande publique. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande en application des articles R2162-2 et s. et R2162-13 et s. du Code de la commande publique.

Le marché est sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT par an.

Les quantités prévisionnelles d'achat sont mentionnées par produit dans le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot.

Les bons de commande sont notifiés par le collège Marcel Grillard au fur et à mesure des besoins.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 2 - Allotissement**

Le présent accord-cadre à bons de commande est composé des lots suivants :

- lot 1 : viandes bovines et ovines,
- lot 2 : viandes porcines,
- lot 3 : charcuteries,
- lot 4 : poulet,
- lot 5 : autres volailles.

### **Article 3 – Type d'attribution par lot**

Les lots sont attribués à un seul titulaire.

### **Article 4 - Conditions de la consultation**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 5 - Dossier de consultation**

L'ensemble du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation et cahier des clauses particulières,
- la lettre de candidature DC1,
- la déclaration du candidat DC2,
- les bordereaux des prix unitaires (BPU) comportant le détail quantitatif estimatif.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le site internet :

**[mapa.aji-france.com](http://mapa.aji-france.com)**

Sur ce site, les candidats, s'ils souhaitent bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuellement disponibles en cours de marché, doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant.

### **Article 6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la lettre de candidature DC1 complétée et signée,
- la déclaration du candidat DC2 complétée et signée,

- le(s) bordereau(x) des prix unitaires complété(s), daté(s) et signé(s) au format pdf,
- le(s) bordereau(x) des prix unitaires complété(s), au format odt ou excel,
- les fiches techniques des produits proposés, lorsqu'elles sont exigées dans le bordereau des prix unitaires,
- les certificats ou attestations relatifs aux labels ou certifications, lorsqu'ils sont exigés dans le bordereau des prix unitaires.

### Article 7 - Conditions de remise des offres

Les offres sont remises sous forme dématérialisée uniquement sur le site :

**mapa.aji-france.com.**

La date et l'heure limite de réception des candidatures et offres sont les fixées au :

**Vendredi 5 avril 2024, 12 h 00**

Les offres reçues après la date et l'heure limites de réception ne sont pas examinées. Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

### Article 8 - Négociation

Le collège Marcel Grillard ne prévoit pas de négociation.

### Article 9 - Echantillons

Afin d'apprécier la qualité et le coût d'utilisation de certains produits, les candidats fournissent les échantillons indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les échantillons sont remis à titre gracieux. Ils sont déposés et transportés selon les normes d'hygiène en vigueur à la cuisine du collège Marcel Grillard. Un récépissé de conformité est remis aux candidats à la livraison.

**La date de réception des échantillons est fixée aux lundi 8 et mardi 9 avril 2024.**

Les emballages des échantillons portent les mentions suivantes :

- numéro de l'échantillon,
- nom du candidat,
- conditions de conservation.

Les échantillons sont accompagnés de leur fiche technique descriptive.

La remise des échantillons par les candidats ne constitue en aucun cas un début d'exécution des prestations. Elle a pour seul objet de permettre de juger de la valeur des produits proposés.

En cas de défaut de présentation des échantillons, l'offre du candidat est jugées incomplète et rejetée.

Les dates limites de consommation sont compatibles avec la **date de la préparation-test des échantillons fixée au mercredi 10 avril 2024.**

Tout au long du marché, le fournisseur retenu livre un produit aux qualités identiques à l'échantillon fourni lors de la remise de l'offre. Dans le cas contraire, le fournisseur doit faire valider le produit de remplacement par le responsable du service de restauration.

### Article 10 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du prix et des critères qualitatifs énumérés ci-dessous. Le prix est estimé sur la base des quantités estimatives indiquées dans le bordereau des prix unitaires.

Critères	Points
Qualité du produit	30
Performance développement durable : proposition de produits appartenant aux catégories énumérées au I de l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime (critères « loi Egalim »)	30
Prix	40
Total	100

Pour chaque lot, l'offre dont le BPU n'est pas renseigné pour la totalité des produits est déclarée irrégulière et éliminée.

L'offre du candidat qui obtient le nombre de points maximum est retenue pour chaque lot.

Le collège informe le(s) candidat(s) retenu(s).

#### **Article 11 – Pièces à fournir par les candidats retenus**

Chaque candidat retenu fournit au collège :

- l'acte d'engagement transmis par le collège, complété et signé,
- son numéro SIRET,
- un relevé d'identité bancaire (format IBAN+BIC),
- le certificat attestant de la souscription et les paiements correspondants aux impôts dont le candidat est assujettit délivré par l'administration fiscale,
- le certificat attestant de la souscription et les paiements cotisations sociales délivré par l'organisme compétent,
- une attestation d'assurance, selon les dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS.

### **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

#### **Article 12 – Durée et reconduction**

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible une fois un an, soit une durée totale maximale de deux ans.

Le marché est conclu à compter de la date indiquée dans la notification du marché.

Le marché est reconduit tacitement une fois jusqu'à son terme.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins trois mois avant la fin de la première période d'un an. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction ou la non-reconduction. La reconduction ou la non-reconduction ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire.

#### **Article 13 – Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **Article 14 - Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée pour la fourniture des denrées.

#### **Article 15 - Langue de rédaction des offres et de communication**

Les propositions, les documentations, les correspondances et les rapports relatifs au marché doivent être rédigés en français.

#### **Article 16 – Quantités commandées**

Les quantités mentionnées dans le bordereau des prix uniques représentent la quantité estimée pour chaque article. Elles sont indicatives et en aucun cas contractuelles.

#### **Article 17 - Prix**

I. Les prix sont fixés en euro et arrondis à deux décimales.

Les prix sont fermes et actualisés.

Les prix sont proposés hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales.

Les prix s'entendent pour les marchandises rendues franco de port dans les magasins du collège Marcel Grillard.

Les sommes dues aux titulaires du marché, sont payées par virement dans le délai prévu par la réglementation à compter de la réception des factures émises par le titulaire et du service fait.

II. Les prix sont actualisés mensuellement, avec un préavis d'une semaine et selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times I_n / I_o$$

Avec :

$P_n$  = prix révisé,

$P_o$  = prix HT initial de l'offre

$I_n$  = moyenne des indices sur la période de révision,

$I_o$  = dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la 1<sup>ère</sup> révision).

Le coefficient de révision  $I_n/I_o$  est arrondi au millième supérieur.

Les prix actualisés sont arrondis à deux décimales.

Les cotations du RNM de France Agrimer à utiliser sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.rnm.franceagrimer.fr/cgi-bin/cgiindex?/rnm/menurnm.html:/rnm/ReseauRNM.html:Decouvrir\\_le\\_RNM](http://www.rnm.franceagrimer.fr/cgi-bin/cgiindex?/rnm/menurnm.html:/rnm/ReseauRNM.html:Decouvrir_le_RNM)

Le titulaire choisit la cotation du RNM la plus adaptée et la conserve durant la durée du marché.

Les nouveaux prix sont accompagnés, à chaque révision, de la référence précise à l'indice utilisé et des valeurs et dates des indices utilisés. Sans ces informations, la révision des prix n'est pas applicable.

En cas de non-réception des demandes de révision des prix dans les délais, les prix en cours sont tacitement reconduits pour le mois suivant.

### Article 18 – Offres promotionnelles

Lorsque le fournisseur titulaire organise des offres promotionnelles, il s'engage à faire bénéficier le collège Marcel Grillard des prix promotionnels mis en place. Ces opérations peuvent conduire à des prix inférieurs aux prix nets du marché, sans que le montant total du marché ne puisse être remis en cause.

### Article 19 - Bons de commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande numérotés, datés et signés par le chef d'établissement ou par l'adjoint gestionnaire du collège Marcel Grillard et comportent :

- la date de commande,
- le numéro du marché,
- la désignation précise du produit,
- la quantité commandée,
- le lieu, la date et l'horaire de livraison.

Le titulaire s'engage à honorer les commandes passées au plus tard 8 jours calendaires avant la date de livraison définie par l'acheteur.

### Article 20 - Livraisons

Les livraisons sont effectuées entre 6 h 30 et 14 h 00, et uniquement les jours indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lot	Jour(s) de livraison
1 et 2	Mardi et jeudi
3	Lundi au vendredi
4 et 5	Mardi, jeudi et vendredi

Les livraisons sont réalisées dans les magasins du service de restauration du collège. Les marchandises sont livrées dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la tenue du livreur, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif sont appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette personne a toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base peuvent entraîner la dénonciation du marché.

Dans l'hypothèse où le titulaire se trouve dans l'impossibilité de fournir, pour quelque raison que ce soit, un produit ayant fait l'objet d'une commande, il propose au collège Marcel Grillard une nouvelle fourniture de qualité équivalente ou supérieure, au même tarif que celle commandée initialement.

#### **Article 21 – Variations dans les commandes**

Le collège Marcel Grillard se réserve la possibilité de commander auprès du titulaire du marché des articles n'apparaissant pas sur le BPU, mais appartenant aux catalogues du titulaire et appartenant aux mêmes familles de produits inscrits sur le BPU, dans la limite de 10 % de la valeur du marché.

#### **Article 22 - Litiges**

En cas de conflit qui ne peut être réglé par voie amiable, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible de la date d'envoi de la lettre de rejet jusqu'à la signature du marché public ;
- référé contractuel : recours possible dans un délai de trente et un jours à compter de la notification du marché public ;
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.

#### **Article 23 - Garantie**

Les produits sont garantis par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire non apparent à première vue à l'instant de la livraison. En cas de vice caché, le produit sera remplacé par le titulaire à ses frais.

#### **Article 24 - Responsabilité**

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

#### **Article 25 - Obligations diverses**

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au collège Marcel Grillard les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et ayant un impact sur son exécution.

#### **Article 26 - Dérogations aux articles du CCAG-FCS**

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique.

Toutefois, il est dérogé à l'article 33 du CCAG-FCS par l'article 23 du CCATP.